

DEMANDE DE SUBVENTION 2022

Pièces obligatoires à fournir

Date limite de dépôt de demande de subvention :
Vendredi 29 octobre 2021 à 12h

- Courrier de demande de subvention
- Dossier Cerfa demande de subvention (Cerfa n°12156*04) **en 2 exemplaires**
- Compte-rendu financier de subvention de l'année 2021 (Cerfa n°15059*01) **en 2 exemplaires**
Le compte rendu financier 2021 concerne les associations ayant reçu des subventions de la Ville du Port pour l'exercice 2021. Le compte rendu est un état des dépenses de la subvention obtenue en 2021.
- Relevé d'identité bancaire à jour (RIB)
- Copie Publication au JO ou récépissé de déclaration à la Préfecture à jour
- Certificat d'inscription (INSEE)
- Statuts à jour
- Liste des membres du CA et de l'AG à jour
- Attestation d'assurance à jour
- Les derniers comptes approuvés et certifiés conformes par le Président (bilan, compte de résultats, annexes) et le(s) rapport (s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un)
- Le dernier rapport d'activité approuvé, dont le procès verbal de la dernière assemblée générale dûment signé par le représentant légal
- Pour les demandes d'investissement, joindre : plan de financement et devis afférents

LA REMISE DE CES PIECES EST OBLIGATOIRE POUR L'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE

La remise de l'ensemble de ces pièces est fixée le vendredi 29 octobre 2021 à 12h :

Par mail : sva@ville-port.re / Par courrier : Commune du PORT- Boîte Postale 62004 – 97821 LE PORT CEDEX

